



Suppression de la régie de recettes cantine

DEL06_2023_02_27

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le vingt-sept février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, du PREMORVAN Erika, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : GARIDO Véronique, DINASQUET Carolyn, DUPUY Typhenn.

Absentes : PROD'HOMME Anne Sophie.

Pouvoirs : GARIDO Véronique donne pouvoir à LE ROUX Anne
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent
DUPUY Typhenn donne pouvoir à GUÉGAN Christian.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Madame Anne LE ROUX

L'adjointe au maire informera l'assemblée :

En vertu des articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales, les régies d'avances et de recettes permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations telles que l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Elles constituent des exceptions au principe selon lequel seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

La régie d'encaissement des prix des repas du restaurant scolaire n'est plus utilisée, son usage ayant été remplacée par l'interface de facturation du portail famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1985 instituant auprès de la mairie de Languidic une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas de la cantine scolaire municipale, ainsi que l'arrêté modificatif du 19 avril 2019 ;

- **VALIDE** la suppression de la régie de restauration scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

ADOPTÉ : à 29 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 02 mars 2023

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Duval', is written over a horizontal line.

Laurent DUVAL